



BELFORT GYMNASTIQUE

6, Rue Pasteur BP 80122,90003 BELFORT Cedex
Association Loi 1901- affiliée à la Fédération Française de Gymnastique
Siret : 841 340 763 00017

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Voté le 28/06/2019
Modifié le 11/06/2020



Le présent Règlement Intérieur s'inscrit dans le respect des Statuts de l'association. Il peut être modifié par le Comité qui le fait respecter.

Article 1 **AFFILIATION**

Belfort Gymnastique est affilié à la Fédération Française de Gymnastique et, de ce fait, en étudie les recommandations.

Article 2 **COMITÉ**

2.1 – Composition du Comité directeur

Conformément aux Statuts, le Comité est composé d'un Président, d'un Trésorier et de seize (16) membres au maximum.

Le Bureau est formé, selon lesdits Statuts, par le Président, le Trésorier et le Secrétaire. Il peut être complété par un ou plusieurs Vice-présidents.

2.2 – Élection du Comité

En vertu des Statuts, le Comité est élu lors de l'Assemblée générale. Les membres sont renouvelés annuellement par tiers, selon une liste établie par tirage au sort pour les trois premières années.

2.3 – Devoirs des membres du Comité

Les membres du Comité s'engagent à œuvrer pour le bon fonctionnement du club, à respecter les décisions prises par le Comité ainsi qu'à diffuser une image positive du club.

Les membres du Comité sont tenus d'observer une discrétion absolue concernant les informations, avis et études confidentiels en cours dont ils seraient susceptibles de prendre connaissance pendant les réunions du Comité.

Les membres du Comité s'engagent à participer activement à l'organisation et au déroulement des manifestations (compétitions locales, galas, journées baby, opérations diverses, etc.) et à assister aux réunions du Comité. Tout membre absent, durant la saison à trois réunions sans excuses, ne participant pas activement aux manifestations organisées dans la saison sportive par le club ou n'œuvrant pas pour le bon fonctionnement du club pourra perdre son statut de membre du Comité.

Article 3

CLUB

L'adhésion à Belfort Gymnastique implique l'acceptation des modalités de fonctionnement du club définies dans les Statuts ainsi que du présent Règlement Intérieur.

Le club se compose de plusieurs sections :

- Gym pour Tous,
- Gymnastique Artistique,
- Gymnastique Acrobatique,
- Gymnastique Rythmique
- Trampoline.

Le Président nomme des représentants pour chaque section, à qui il délègue des fonctions.

Les représentants font respecter le Règlement Intérieur. Ils transmettent les consignes du Comité ou du Président et font remonter des demandes, états ou besoins lors des réunions. Ils organisent leur section en accord avec le Bureau et les autres sections.

La vie au club s'harmonise autour de plusieurs principes, à savoir :

- la ponctualité, la régularité, la courtoisie, le fair-play et la politesse,
- le respect des entraîneurs, des bénévoles, de l'équipe administrative, des gymnastes, des groupes travaillant dans une même salle et du matériel,
- le suivi des consignes.

Tout manque de respect ou de discipline peut entraîner une mise à pied provisoire de la part de l'entraîneur. En cas de récidive ou de fait grave (atteinte physique, insulte raciste, antisémite, etc.), une exclusion définitive peut être envisagée selon la procédure suivante : convocation de l'intéressé, avec respect d'un délai de huit (8) jours, devant le Bureau et le représentant de section, puis vote de la sanction par le Comité.

3.1 – Inscription

Toute inscription se fera par la remise d'un dossier complet accepté par le club (fiche administrative, certificat médical, assurance, règlement de la cotisation, etc.). La cotisation doit être à jour afin de pouvoir bénéficier de la couverture d'assurance de la F.F.G. L'accès aux séances d'entraînement pourra être refusé si les conditions demandées lors de l'inscription ne sont pas remplies.

Pour les nouvelles inscriptions, deux (2) séances d'essai peuvent être proposées ; en cas d'accident, le gymnaste est assuré par son assurance de Responsabilité Civile.

3.2 – Tarif des cotisations

La cotisation comprend la part club, la part fédérale, la part départementale, la part régionale, les assurances Allianz, la SACEM. Seule la part club peut être calculée au prorata temporis à partir du mois de janvier pour les nouveaux adhérents.

Les tarifs sont établis selon la catégorie dans laquelle évolue le gymnaste (voir bulletin d'inscription) et votés annuellement par le Bureau.

Aucun remboursement des cotisations n'est prévu dans le cas d'un arrêt en cours de saison, sauf cas exceptionnel examiné par le Comité (déménagement, problème médical, etc.).

3.3 – Entraînement

Il est impératif que les entraîneurs, les salariés et les gymnastes respectent les créneaux, les horaires et les lieux d'entraînement des sections dans lesquelles ils sont licenciés.

Les entraîneurs, les membres du Comité ainsi que les juges ont la possibilité de s'entraîner sur le créneau « Gym Plus ». Les gymnastes peuvent être autorisés à s'entraîner sur un autre créneau horaire de leur section, avec l'autorisation du représentant de section et en accord avec les entraîneurs.

Tous les gymnastes du club s'engagent pour un travail en équipe et/ou en individuel, selon la catégorie dans laquelle ils sont engagés par l'entraîneur.

Toute absence doit être signalée à l'entraîneur.

La ponctualité et l'assiduité de toutes et de tous sont nécessaires au bon fonctionnement des ensembles ou des équipes. Il est donc demandé aux gymnastes et aux entraîneurs d'arriver cinq (5) minutes avant le début de l'entraînement, afin de commencer le cours à l'heure exacte. Tout retard répété et non justifié pourra se traduire par une interdiction de participer à la séance d'entraînement.

En cas d'absence prévisible (voyage scolaire, événement familial, etc.), il est impératif, pour les sections compétitives, de communiquer ces dates le plus tôt possible à l'entraîneur.

L'entraînement des catégories compétitives a lieu pendant les périodes scolaires, aux jours et heures fixés en début d'année, et sous forme de stages pendant les vacances scolaires. Le calendrier sera porté à la connaissance des parents par l'entraîneur dès que possible.

Belfort Gymnastique ne pourra être tenu responsable de l'annulation de certains entraînements lorsque les salles ne sont pas disponibles.

Les parents ne doivent pas assister aux séances d'entraînement, sauf si l'entraîneur le juge nécessaire.

À l'occasion des entraînements, des compétitions ou des manifestations organisées par le club, le gymnaste doit être accompagné et récupéré aux horaires prévus. Les parents ont la possibilité de ne pas autoriser leur enfant à partir seul (document disponible sur le site). Les accompagnateurs ont la responsabilité de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du club pour la prise en charge de leur enfant.

Il est interdit de sortir de la salle d'entraînement durant les cours, sauf autorisation spéciale.

Seules les personnes autorisées peuvent se rendre sur les plateaux d'échauffement, dans les vestiaires pendant les compétitions et manifestations (gala, etc.) et sur les lieux d'entraînement.

De même, les entraîneurs, les encadrants et les gymnastes ne sont pas autorisés à rentrer dans les vestiaires destinés aux gymnastes de sexe opposé.

Les portables des gymnastes doivent rester éteints et ne doivent pas être consultés lors des entraînements, sauf accord de l'entraîneur.

Les chaussures de ville, la nourriture ou les chewing-gums ne sont pas autorisés sur les zones d'entraînement ou de compétition (plateaux, praticables, etc.).

Un entraînement, une compétition ou un spectacle se termine toujours par le rangement de la salle.

Le club ne peut être tenu responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol d'effets personnels sur les lieux d'entraînement, de stage, de compétition ou de manifestation.

Une convention doit être établie dans le cas où un gymnaste licencié dans un club extérieur demande à s'entraîner au sein de Belfort Gymnastique. Un créneau lui sera attribué avec accord du représentant de section.

3.4 – *Entraîneur*

L'entraîneur doit être âgé d'au moins seize (16) ans et l'aide-entraîneur d'au moins quatorze (14) ans.

L'entraîneur est responsable de son groupe ; l'aide-entraîneur vient en soutien de l'entraîneur et ne peut donc pas assurer seul une séance d'entraînement. Il accompagne les gymnastes en compétition, sous la tutelle de l'entraîneur.

L'entraîneur est en charge des volets techniques et pédagogiques de son groupe.

L'entraîneur est chargé d'établir la liste de ses gymnastes dans les différents créneaux et différentes sections où il exerce ses fonctions. Une liste de ses licenciés lui sera fournie pour contrôle. Il doit s'assurer que chaque gymnaste est bien licencié.

L'entraîneur est seul à décider, en accord avec le représentant de section, de la catégorie dans laquelle évoluera le gymnaste, en fonction des capacités de ce dernier, de l'ensemble ou de l'équipe.

L'entraîneur travaille équitablement avec chaque gymnaste.

Il doit prévenir un membre du Bureau ainsi que les parents en cas d'accident d'un gymnaste lors de l'entraînement, d'une compétition ou d'un stage.

L'entraîneur doit veiller à ne jamais laisser un groupe sans surveillance. Il respecte les règles de sécurité et les fait appliquer aux gymnastes.

En cas d'indisponibilité, l'entraîneur doit en informer le représentant de section et organiser son remplacement dans la mesure du possible.

Article 4

MATÉRIEL ET TENUE

4.1 – Matériel

Le matériel nécessaire pour l'entraînement doit être respecté. Le matériel mis à disposition des gymnastes par Belfort Gymnastique ne doit pas sortir des lieux d'entraînement. Il peut cependant être prêté, sur autorisation du Comité.

4.2 – Tenue

Les ensembles ou équipes portent la tenue prêtée par le club. Une caution annuelle de cent (100) euros est demandée. En cas de détérioration ou de non-restitution de la tenue, le prix de celle-ci sera facturé au gymnaste.

Pour la section Gymnastique Rythmique, les tenues sont restituées après chaque compétition au responsable des tenues. Ladite caution reste de rigueur.

Les gymnastes engagés en individuel doivent posséder leur propre tenue et/ou engin. Pour les disciplines « Gymnastique Artistique » et « Trampoline », une tenue (veste de survêtement, sokol, léotard, short, justaucorps) pourra être louée par les parents au club, sous réserve d'une caution de cent (100) euros. Le tarif est décidé par le Bureau et indiqué sur le bulletin d'inscription.

Les entraîneurs sont décisionnaires de la tenue appropriée à l'exercice.

Les cheveux doivent être correctement attachés.

Article 5

COMPÉTITIONS

5.1 – Gymnastes

Chaque gymnaste licencié à Belfort Gymnastique en section compétitive s'engage à participer aux compétitions organisées dans sa catégorie, aux démonstrations ou aux galas. Sa présence est obligatoire. Le calendrier de ces manifestations est disponible sur le site du club.

Les divers frais relatifs aux compétitions au niveau départemental, interdépartemental, région Bourgogne Franche-Comté ou sélectives sont à la charge du gymnaste (organisation, financement, assurance, déplacement, etc.).

Pour les compétitions nationales, le déplacement, les repas et l'éventuel hébergement du gymnaste (selon l'éloignement ou les heures de passage du gymnaste) sont organisés et pris en charge financièrement par le club. Seul le premier repas reste à la charge du gymnaste. Tous les gymnastes sont tenus de respecter l'organisation mise en place.

Pour soutenir le club face aux frais d'engagement et d'encadrement, une participation est demandée au gymnaste accédant aux compétitions régionales, sélectives et nationales. Les montants seront établis en fonction du kilométrage établi par l'application Via Michelin et décidés par le Bureau.

En l'absence de cette contribution, le gymnaste ne sera pas engagé pour la compétition en question. En cas de non-engagement d'un ensemble ou d'une équipe suite à l'absence de paiement de cette contribution, la famille ou les représentants légaux pourront faire l'objet d'une demande de remboursement des frais et amendes engagés et/ou dus par le club

En cas de forfait injustifié, ces frais de participation ainsi que les éventuels coûts de déplacement collectif ne seront pas remboursés. Il pourra être demandé au gymnaste de rembourser les frais d'engagement payés par le club.

Tous les cas particuliers énumérés ci-dessus, pourront être examinés par le Président ou le Trésorier. Un paiement échelonné peut être proposé dans les cas exceptionnels.

Les places restées vacantes au moment de l'organisation d'un déplacement pourront être proposées à des personnes extérieures, sous réserve d'une participation financière.

La bonne discipline des gymnastes et le respect des consignes données, par les entraîneurs mais également par l'équipe accompagnante, sont de rigueur.

5.2 – Encadrants

Seuls les frais (repas, hébergement, transport) engendrés par des cadres et bénévoles reconnus, occupant une fonction utile au déplacement et/ou à la compétition (chauffeur ou inscrit sur la liste de délégation compétitive) et validés par le Président seront pris en charge, à l'exception du premier repas, qui sera tiré du sac.

Un principe d'économie et de valorisation des bénévoles doit être privilégié pour ces délégations.

Article 6

STAGES / FORMATIONS

6.1 – Gymnastes

Le premier repas sera toujours tiré du sac, les suivants seront pris en charge par le club.

L'hébergement, s'il est jugé nécessaire, est organisé et pris en charge par le club.

L'organisation et la prise en charge des déplacements restent à la charge du gymnaste. En cas d'organisation collective, une contribution sera demandée.

6.2 – Cadres, juges et entraîneurs

Lorsqu'un cadre, un juge ou un entraîneur se déplace en stage ou en formation à la demande du club, tous les frais (déplacement, hébergement, repas) sont pris en charge par le club. Ceux-ci doivent être validés par le Président ou le Trésorier, à qui sera adressée la feuille de frais. Le covoiturage doit être privilégié.

Pour les déplacements en compétition, les frais des juges du club seront pris en charge par le club (déplacement, hébergement, repas).

Le juge convoqué par la Fédération et qui bénéficie du transport club ne doit pas demander d'indemnités de déplacement.

Pour toute formation, un contrat entre Belfort Gymnastique et le bénéficiaire sera conclu. Chaque licencié ayant reçu une formation prise en charge par le club s'engage à en faire profiter celui-ci pendant une durée de deux (2) ans (ramenée à un (1) an pour les entraîneurs). Autrement, il remboursera le montant de sa formation ainsi que les frais engagés. Cette durée peut être revue au cas par cas par le Bureau.

Pour les mineurs, une acceptation parentale signée de cet accord est demandée.

Les juges ne participant à aucune activité de jugement durant l'année sportive perdront leur droit à l'exemption de cotisation.

Article 7

RELATIONNEL AVEC LES FAMILLES

Les tableaux d'information à l'entrée des gymnases, le site Internet ainsi que les réseaux sociaux (Facebook, etc.) permettent aux gymnastes de se tenir informés de la vie du club et de ses événements. Ils doivent être consultés régulièrement pour prendre connaissance des informations essentielles qui y sont publiées.

En fin de séance d'entraînement, les parents qui le souhaitent peuvent demander des informations sur le suivi de leur enfant, si l'entraîneur est disponible. Dans ce cas, un rendez-vous pourra leur être proposé.

Les membres du Comité sont à l'écoute des gymnastes et de leur famille. Ils relaient et soutiennent les décisions du comité. Ils partagent les informations du terrain auprès du Comité, du Bureau et du Président.

Article 8

ACCIDENTS

Tout accident ayant lieu dans le cadre de la pratique de la gymnastique, avec ou sans incapacité temporaire, doit être immédiatement signalé et faire l'objet d'une déclaration d'accident auprès des responsables du club dans les cinq (5) jours suivants. En cas d'incapacité reconnue, la reprise des activités sportives ne sera autorisée qu'après accord du médecin traitant.

En cas de blessure et après avis médical, le gymnaste pourra fréquenter les lieux d'entraînement, en suivant un programme allégé ou adapté à son handicap temporaire.

En cas d'accident d'un gymnaste lors de l'entraînement, d'une compétition ou d'un stage, l'entraîneur doit prévenir un membre du Bureau ainsi que les parents.

Seules les personnes formées aux gestes de premiers secours sont autorisées à prodiguer de tels soins. Les encadrants sont tenus de prévenir les secours.

Article 9

RÈGLEMENT FINANCIER

Les montants indiqués ci-dessous sont susceptibles d'être révisés annuellement par le Bureau et sont valables pour l'année 2019-2020.

9.1 – Prise en charge des indemnités de jugement

Les juges se verront indemniser :

- par la Fédération s'ils sont convoqués par celle-ci,
- par le club, à hauteur de vingt (20) euros par demi-journée de jugement et avec un maximum de trois (3) indemnités par jour. Les versements seront effectués sur une base annuelle.

9.2 – Prise en charge des frais

La prise en charge de frais par le club est soumise à la validation du Président et/ou du Trésorier.

ACHAT DE MATÉRIEL OU DE PRODUITS

Un devis sera demandé en fonction du cout de la dépense. A partir de 500 €, l'avis du comité sera demandé.

DÉPLACEMENT

Dans tous les cas, le club prend en charge les frais de péage.

Pour une distance inférieure à trois cents (300) kilomètres aller/retour de ville à ville, l'utilisation d'un véhicule personnel est possible. Le remboursement des frais est fixé à trente (30) centimes d'euro par kilomètre. Le montant est calculé selon un départ du gymnase d'entraînement et une arrivée sur le lieu de destination. Il inclut également les éventuels trajets vers le lieu d'hébergement. Le calcul kilométrique sera réalisé sur Via Michelin, avec l'itinéraire recommandé.

Au-delà de trois cents (300) kilomètres aller/retour, la location d'un véhicule est proposée. Les frais de carburant seront remboursés sur justificatif.

RESTAURATION

La prise en charge des déjeuners ainsi que des dîners est limitée à quinze (15) euros par repas et par personne.

La prise en charge des petits déjeuners est limitée à dix (10) euros par personne.

La prise de repas sur le lieu de compétition (buvette, panier repas, etc.) ou l'achat de nourriture en grande surface est privilégié.

HÉBERGEMENT

La prise en charge de l'hébergement est limitée à trente-cinq (35) euros par nuitée et par personne.

Les hébergements collectifs (chalets, gîtes, camping, etc.) sont privilégiés.

Un encadrant majeur ne doit pas partager la chambre d'un mineur.

9.3 – Réduction sur les cotisations

Les membres du Comité, les entraîneurs et les juges sont exemptés de cotisation. La licence est prise en charge par le club.

Les enfants des membres du Comité et des entraîneurs, les aides-entraîneurs compétiteurs et les juges compétiteurs se verront accorder une réduction de 50 % sur la cotisation.

Les familles cotisant pour plusieurs gymnastes bénéficieront d'une réduction de dix (10) euros par gymnaste. Cette réduction n'est pas cumulable avec la réduction de 50 % susmentionnée.

Les gymnastes inscrits dans plusieurs disciplines régleront intégralement la cotisation la plus élevée puis soixante (60) euros par discipline supplémentaire.

Les bénéficiaires aux minima sociaux pourront se renseigner auprès du Trésorier afin de trouver une solution d'aménagement pour le paiement des cotisations.

L'exactitude des dossiers sera vérifiée.

9.4 – Gymnaste inscrit en Pôle

Toute demande de financement de frais occasionnés par l'inscription en Pôle gymnique doit se faire en concertation avec les parents, l'entraîneur du gymnaste, le Président ou le Trésorier.

Le club limite cette participation à deux mille (2 000) euros par an et par gymnaste et la fixe dans une limite totale de quatre mille (4 000) euros par an, indépendamment du nombre de gymnastes inscrits en Pôle.

9.5 – Commerce

Tout membre du Comité peut commercer avec le club, à condition que la demande soit votée par le Comité et qu'un appel d'offres ait été lancé. La proposition la plus avantageuse pour le club sera retenue.

Présidente
Séverine Lefaivre

Trésorier
Guy Jourdan

Secrétaire
Catherine Heinrich

